Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022 Publication : 16/09/2022



DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-079 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉ DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ

21

22

Date de la séance : 12 septembre 2022 Date de convocation : 6 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 26

Membres présents : Nombre de votants : Adoptée à l'unanimité,

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabell COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents: Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), domicilié dans les locaux scolaires de l'école élémentaire Dupont de l'Eure de Le Neubourg, couvre le territoire de la circonscription du Neubourg.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves, de la maternelle au CM2.

La convention relative au fonctionnement du RASED fixe une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré, à raison de 2,00 € par élève et par année scolaire. Les conditions de la répartition entre les communes des dépenses liées au RASED résultent d'une convention financière d'un commun accord entre les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la participation financière à 2,00 € par élève et par année scolaire.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions se rapportant à ce dispositif.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022 Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

